

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi six mars deux mille dix-sept.

L'an deux mille dix-sept, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEDOUX, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDOUX, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Corinne SINGER, Marie-Christine QUEVA, Isabelle BOURLAND, Stéphanie COLOMBIER, Marie-Louise PINEAU et Messieurs François VENDITTOZZI, Daniel BOURSIER, David WANTZ, Thierry BARBIN, Jean-Paul BONNIN, Jacques CHALLIER, Éric MONTAGNE et Bernard CHARRON

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Absents excusés : Delphine BOUCARD, Dominique TEXIER, Catherine DENEUVE et Dominique VERGER

Absents avec pouvoir :

Audrey VALLAT donne pouvoir à Corinne SINGER

Jean-Philippe TOLEDANO donne pouvoir à Isabelle BOURLAND

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2017

1. Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et plan de financement
2. Transfert de la révision n°6 du PLU (plan local d'urbanisme) de la commune vers la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
3. Attribution des travaux de construction d'un local jeunes et associatif
4. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 pour la construction d'un local jeunes et associatif
5. Bail à ferme à GAEC Les JONCS
6. Bail à ferme à GAEC Les ORMEAUX
7. Bail à ferme EARL Le PORTDOUX
8. Constitution du groupe d'acteurs locaux concernant l'inventaire des zones humides (délibération annule et remplace celle du 23/01/2017)
9. Création de cave-urnes au cimetière et fixation du tarif de concession
10. Questions diverses

_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_

Isabelle BOURLAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.
Le compte rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

Suppression du point n°3 de l'ordre du jour car la démarche de la MAPA n'a pas été ouverte (publicité et procédure non faites)

1. Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et plan de financement

Débat :

Monsieur le Maire explique la démarche du schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'initiative de l'UNIMA. Monsieur BOURSIER ajoute que les informations collectées par les divers lotisseurs lors de leurs opérations sont également transmises et intégrées dans ce schéma.

Madame SINGER demande si un diagnostic amiante sera également fait mais il lui précise que non car il s'agit d'un autre travail d'investigation par caméra.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales est un outil de planification des aménagements. Il permet ainsi de :

- satisfaire aux obligations de la commune vis-à-vis de la réglementation en vigueur,
- créer une cartographie complète et détaillée du réseau des eaux pluviales,
- identifier les secteurs qui seraient sources potentielles d'inondations ou de dégradation de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- définir les orientations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative du réseau des eaux pluviales,
- définir les modalités de gestion des eaux pluviales à travers la carte de zonage pluvial.

Le coût de cette étude est estimé à 15 900€ nets

Monsieur le Maire ajoute que cette étude est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau ainsi que du Conseil Départemental de Charente-Maritime. Les subventions apportées par les partenaires financiers s'appuieront sur le montant HT de l'étude.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Taux	Montant en € HT
Financement		
Agence de l'Eau	50%	7 950
Conseil Départemental 17	30%	4 770
<i>s/total subventions</i>	<i>80%</i>	<i>12 720</i>
Commune de VILLEDOUX	20%	3 180
TOTAL	100%	15 900

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le plan de financement défini pour l'opération,
- SOLLICITER l'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement ci-dessus,
- S'ENGAGER à prévoir au budget les sommes restant à la charge de la commune,
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'octroi de subventions.

2. Transfert de la révision n°6 du PLU (plan local d'urbanisme) de la commune vers la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Débat :

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Aunis Atlantique doit fournir une délibération de la commune de VILLEDoux validant le transfert de la révision allégée du PLU.

Monsieur CHARRON demande des précisions sur les zones concernées. Monsieur le Maire précise que la zone N concernée se situe derrière la plaine des jeux jusqu'à la maison de la famille MONTAGNE. La DDTM a conditionné l'acceptation de la révision allégée à la restitution, en contrepartie, une zone constructible en zone naturelle. La bande non aedificandi le long de la RD 9, portée sur toute sa longueur à une largeur de 80 cm, entre dans ce schéma.

Monsieur BOURSIER précise qu'à partir du 1er mai 2017 toutes les demandes d'aménagement de + de 2 500m² seront soumises à projet d'architectes.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal de VILLEDoux du 31 août 2015 relative à la prescription de la révision allégée n°6 de son Plan Local d'Urbanisme,

Conformément à l'article 5214-16 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire

rappelle que la Communauté de Communes exerce désormais la compétence PLU en lieu et place des communes qui la composent dans le cadre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée pour son exécution et son achèvement.

La procédure engagée par la commune visant à procéder à une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme doit donc être transférée à la compétence de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Cette révision allégée ne remet pas en cause l'économie globale du PADD du PLU de la commune et a pour objectifs de :

- transformer une zone N en zone Aua avec la modification de ses limites, et cela afin de rendre compatible le plan de zonage et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et de rendre possible un aménagement d'ensemble de ce secteur,
 - modifier les emplacements réservés n°2-3-4-5 et 8 afin de permettre un accès à la nouvelle zone Aua et de les mettre à jour,
 - passer un secteur de la zone Aub en zone N, en contrepartie au m² près de la superficie en zone N perdue (le secteur concerné par ce changement se situe le long de la déviation et de la RD 202). Ce transfert aura pour effet de préserver les orientations du PADD car l'ensemble des surfaces dont le zonage est modifié est strictement compensé par les restitutions de zone Aub,
- et de
- rectifier la limite communale.

Une zone NATURA 2000 existant sur la commune de Villedoux, une évaluation environnementale devra être réalisée afin de démontrer que la future zone Au n'aura pas d'incidence sur la zone Natura 2000.

Ces projets ne portant pas atteinte aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la procédure de révision « allégée » est retenue.

Monsieur le Maire explique que ce transfert de prescription de révision doit recueillir l'approbation du Conseil Municipal sachant que la commune conservera son implication auprès de la Communauté de Communes dans la conduite de la révision « allégée » et que l'ensemble des frais inhérents à sa mise en place restera à la charge de la commune conformément à la convention qui sera établie entre la commune de Villedoux et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le transfert de la révision allégée n°6 du PLU à la Communauté de Communes Aunis

Atlantique

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités financières et de mise en œuvre de cette procédure.

3. Attribution des travaux de construction d'un local jeunes et associatif

Débat :

Monsieur le Maire a retiré ce point de l'ordre du jour.

DELIBERATION

4. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 pour la construction d'un local jeunes et associatif

Débat :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter dès à présent une demande de subvention à la préfecture de la Charente Maritime au titre de la DETR vu le délai limite de dépôt qui est au 24 mars 2017.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre des Dotations d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017, la commune de VILLEDoux a la possibilité de déposer un dossier de subvention au titre de la catégorie 6.1 Patrimoine communal et intercommunal– bâtiments communaux et intercommunaux à la Préfecture de la Charente Maritime pour la construction d'une maison des jeunes et d'un local associatif.

Monsieur le maire précise que la date limite de dépôt de cette demande étant fixée au 24 mars 2017, il propose de déposer une demande de subvention qui sera calculée sur la base des devis collectés sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017 auprès de la Préfecture de la Charente Maritime pour la construction d'une maison des jeunes et d'un local associatif.

- d'adopter le plan de financement suivant :

	Sollicitée ou Acquis* (A préciser)	Taux	Montant de la subvention
ETAT - DETR	sollicitée	25%	26 542,00
Conseil départemental	acquis	24%	25 608,00
Autres (Caisse d'Allocations Familiales)	acquis	23%	24 585,00
Sous-total 1			76 735,00
Sous-total 2 Autofinancement		28%	29 433,00
TOTAL H.T. (doit correspondre au sous-total 1 + sous-total 2 ci-dessus)			106 168,00

- dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2017 de la commune

5. Bail à ferme à GAEC Les JONCS

Débat :

Monsieur le Maire explique que les fermages en cours sur la commune étant échus, il convient d'établir de nouveaux contrats de bail les concernant.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2001 relative à un bail à ferme avec la GAEC Les joncs représentée par Michel GAILLARD,

Vu le bail à ferme en date du 19 janvier 2002 entre la commune de Villedoux et Monsieur Michel GAILLARD,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bail en cours ne prévoyait pas le renouvellement par tacite reconduction mais que Michel GAILLARD n'ayant pas dénoncé ledit bail à ferme, il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de renouveler le bail de la GAEC Les JONCS, domiciliée Le Rocher à ESNANDES (17137) à compter du 1^{er} janvier 2016 concernant les parcelles cadastrées AD 4 (3 ha 43 ares et 20 centiares) et AD 6 (1 ha 71 ares et 44 centiares) pour une superficie totale de 5 ha 14 ares et 64 centiares.

Monsieur le Maire explique que le tarif de la location doit correspondre à la valeur locative en euros/ha AUNIS 1^{ère} catégorie maxi terres et marais cultivés avec revalorisation annuelle déterminée selon l'indice de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à.... :

- accepte de renouveler le bail à ferme de la GAEC Les JONCS à compter du 1^{er} janvier 2016
- fixe le tarif de la location comme suit au 1^{er} janvier 2016 :

* valeur locative maxi en euros à l'hectare AUNIS 1^{ère} catégorie maxi terres et marais cultivés avec revalorisation annuelle déterminée selon l'indice de l'année en cours.

Monsieur le Maire est chargé de signer le bail à ferme avec effet rétroactif.

6. Bail à ferme à GAEC Les ORMEAUX

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 1998 concernant les baux ruraux,

Vu le bail à ferme en date du 22 avril 1998 entre la commune de Villedoux et Monsieur Jean-Marie PORTANNIER,

Vu l'attestation en date du 22 octobre 2001 concernant les changements intervenus au sein du GAEC les ORMEAUX,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bail en cours ne prévoyait pas le renouvellement par tacite reconduction mais que la GAEC « Les ORMEAUX » n'ayant pas dénoncé ledit bail à ferme, il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de renouveler le bail de la GAEC Les ORMEAUX, domiciliée lieudit « Les Ormeaux » à VILLEDoux 17230 à compter du 1^{er} janvier 2016 concernant la parcelle cadastrée ZL 18 pour une superficie de 2 ha 42 ares et 18 centiares.

Monsieur le Maire explique que le tarif de la location doit correspondre à la valeur locative en euros/ha AUNIS 1^{ère} catégorie maxi terres et marais cultivés avec revalorisation annuelle déterminée selon l'indice de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de renouveler le bail à ferme de la GAEC Les ORMEAUX à compter du 1^{er} janvier 2016
- fixe le tarif de la location comme suit au 1^{er} janvier 2016 :

* valeur locative maxi en euros à l'hectare AUNIS 1^{ère} catégorie maxi terres et marais cultivés avec revalorisation annuelle déterminée selon l'indice de l'année en cours.

Monsieur le Maire est chargé de signer le bail à ferme avec effet rétroactif.

7. Bail à ferme EARL Le PORTDOUX

Monsieur BONNIN, conseiller municipal concerné par ce bail, se retire de la salle de délibération.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 1998 concernant les baux ruraux,

Vu le bail à ferme en date du 22 avril 1998 entre la commune de Villedoux et Monsieur Jean-Paul BONNIN,

Vu l'attestation en date du 12 mars 2001 concernant les changements intervenus au sein de la EARL Le PORT DOUX,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bail en cours ne prévoyait pas le renouvellement par tacite reconduction mais que la EARL Le PORTDOUX n'ayant pas dénoncé ledit bail à ferme, il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de renouveler le bail de la EARL Le PORTDOUX, domiciliée lieudit « Portdoux » à VILLEDoux 17230 à compter du 1^{er} janvier 2016 concernant la parcelle cadastrée ZL 25 pour une superficie de 1 ha 18 ares et 07 centiares.

Monsieur le Maire explique que le tarif de la location doit correspondre à la valeur locative en euros/ha AUNIS 1^{ère} catégorie maxi terres et marais cultivés avec revalorisation annuelle déterminée selon l'indice de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que ce fermage, suite aux engagements de la commune pris avec le parc du Marais Poitevin, ne sera conclu que pour une année et prendra fin au 31/12/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (hors de la présence de Monsieur BONNIN, concerné par cette délibération, qui ne prend donc pas part au vote) :

- accepte de renouveler le bail à ferme de la EARL Le PORTDOUX à compter du 1^{er} janvier 2016

pour une année,

- fixe le tarif de la location comme suit au 1^{er} janvier 2016 :

* valeur locative maxi en euros à l'hectare AUNIS 1^{ère} catégorie maxi terres et marais cultivés avec revalorisation annuelle déterminée selon l'indice de l'année en cours.

Monsieur le Maire est chargé de signer le bail à ferme avec effet rétroactif.

8. Constitution du groupe d'acteurs locaux concernant l'inventaire des zones humides (délibération annule et remplace celle du 23/01/2017)

Débat :

Monsieur le Maire explique qu'il convenait de compléter la délibération précédemment prise.

DELIBERATION

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour assurer leur préservation et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et afin de répondre aux exigences du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, la commune de VILLEDoux doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

Ce groupe doit être le plus représentatif possible des différents utilisateurs des milieux et construit dans l'objectif de réussite de cet inventaire d'intérêt général.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « Modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
- d'une association de chasse,
- d'une association de pêche,
- d'une association de protection de la nature,
- d'une association de randonneurs,
- de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la CLE (Commission Locale de l'Eau) ou de la cellule animation de la CLE
- Un représentant de l'ONEMA (**Office national de l'eau et des milieux aquatiques**)

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- François VENDITTOZZI (le Maire, élu référent)
- Daniel BOURSIER (adjoint au Maire)
- Luidgi LARY (responsable du service technique communal)
- Jean-Paul BONNIN (agriculteur- grand propriétaire foncier et élu du conseil municipal)
- Jean-Marie PORTANNIER (agriculteur et éleveur bovins)
- Michel GAILLARD (agriculteur dont le siège d'exploitation est situé en dehors de la commune)
- Arnaud POIRIER (représentant d'une association locale de jardins familiaux : le Jardin du Canal)
- Claude GEFFARD (représentant d'une Association de Défense de l'Environnement locale : ADEV)
- Jean-François PEREZ (représentant d'une association de chasse : ACCA de Villedoux)
- Jean-Daniel MICHEL (représentant d'une association de randonneurs et cyclistes : CAP VILLEDoux)
- Christophe BECHE (représentant des artisans de la commune : terrassier)
- un représentant de la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- un représentant d'une association LPO 17 pour la protection de la nature et de l'environnement
- un représentant du Syndicat Hydraulique du Nord Aunis (SYHNA)
- un représentant de l'agence française pour la biodiversité (ONEMA)
- Un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE
- Un représentant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de cette étude d'inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique en maintenant les options 1-2 et 3.

1. Création de cave-urnes au cimetière et fixation du tarif de concession

Débat :

Monsieur le Maire explique que suite à une demande d'administrés concernant leur future sépulture, il convient de délibérer sur la création de sépulture en cave-urnes.

Madame SINGER souligne que les tarifs proposés correspondent à ceux d'une concession funéraire « traditionnelle ».

De plus, Monsieur BOURSIER ajoute que la commune va se doter d'un logiciel spécifique pour la gestion du cimetière.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que jusqu'à ce jour, lorsqu'une personne était incinérée, l'urne contenant les cendres était placée dans une alvéole du columbarium.

Suite à une demande faite pour une sépulture particulière : la cave urne (ou caverne), monument cinéraire destiné aux cendres d'un défunt. Il s'agit d'un cube enterré d'environ 60 cm d'arête pouvant recevoir de 2 à 4 urnes cinéraires, scellé par une plaque en béton pour l'étanchéité et recouvert d'une plaque de marbre et éventuellement d'une stèle. La surface au sol est d'environ 0.60m X0.80m. La caverne permet aux familles de disposer d'un lieu de recueillement privé, contrairement au columbarium collectif.

Monsieur le Maire précise qu'il convient :

- de réserver une partie du cimetière pour accueillir des caverne,
- de définir le nombre d'emplacements disponibles,
- de définir le nombre de places par caverne,
- de définir le tarif de la concession en fonction de sa durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réserver un espace d'une longueur de 25 mètres, situé après le columbarium dans le nouveau cimetière
- de proposer 20 emplacements pour recevoir des caverne de 0,80m X 0,60m X 0,50m avec un espace de 0,20 m entre chaque caverne
- de fixer le nombre de places par caverne à 2 ou 4 urnes
- de fixer les tarifs suivants :

	Durée de concession	Tarif au 06/03/2017
caverne 2 ou 4 places	30 ans	110,00 €
caverne 2 ou 4 places	50 ans	165,00 €

- autorise Monsieur le Maire à rédiger un règlement de concession caverne

2. Questions diverses

1- Monsieur CHARRON explique que compte tenu de la reprise de la MAPA, les futurs locaux ne seront pas construits pour l'été. Il demande donc qu'en prévision des prochaines manifestations de plein air, l'installation d'un point d'eau et d'une armoire électrique soit effectuée sur le terrain de la plaine des jeux. Monsieur BOURSIER précise que tout sera en effet prévu pour que les manifestations se passent dans de bonnes conditions.

2- Monsieur CHARRON déplore que le schéma d'implantation de la maison des jeunes et du local associatif proposé par l'architecte soit un tracé à main levée de faible qualité (pas de respect des cotes des bâtiments). Il demande de préciser l'orientation en fonction des vents. Il rappelle que l'ancien bâtiment qui se trouvait à cet emplacement et dos à la rue, protégeait très bien des vents dominants. Monsieur le Maire est favorable à une orientation est/ouest mais insiste sur la visibilité des locaux. Il ajoute que l'implantation des locaux est déterminante et que les opinions et avis de chacun sont indispensables.

3- Monsieur CHARRON demande des précisions sur le nombre de personnes pouvant être accueillies dans la salle des fêtes. On considère 1 personne assise par m² et 2 personnes debout. Monsieur CHARRON précise que dans le contrat de location il est notifié 80 personnes assises, ce qui lui semble correct mais il souhaiterait une base de 120 personnes assises hors repas dansant (loto-spectacle). Monsieur le Maire explique que les quotas sont fixés par l'assurance des lieux mais qu'il va se renseigner auprès de Groupama.

4- Monsieur CHARRON donne un compte rendu de la réunion à laquelle il a assisté concernant le CIAS et précise que son installation est désormais effective. Il ajoute que les CCAS gardent leurs prérogatives actuelles. Monsieur le Maire précise que selon lui, le CIAS doit gérer des compétences spécifiques liées aux activités à caractère social (épicerie sociale...). Monsieur CHARRON ajoute que le dossier concernant le logement social d'urgence ou non est de la responsabilité des Communautés de Communes car elles ont un point plus important pour défendre ce dossier spécifique. Madame COLOMBIER précise que ce discours était bien celui de la réunion de présentation du CIAS à laquelle elle avait assisté.

5- Monsieur BOURSIER donne un bref compte rendu de la réunion sécurité dans les écoles qui s'est déroulée l'après-midi même, à la Sous-Préfecture de Saintes et il annonce qu'un guide des bonnes procédures validé par Monsieur le Préfet sortira en avril.

6- Monsieur le Maire présente 3 dossiers en cours à la Communauté de Communes Aunis Atlantique :

- le contrat de ruralité signé le 14 février dernier qui compte 20 actions pour un montant total de projets de 9 796 500 € et une aide de l'état sollicité pour 2017-2020 de 3 572 500 €. Ce contrat comprend également la démarche TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) pour un montant total de projets de 1 240 000€ et une subvention pouvant atteindre 500 000€. Monsieur le Maire ajoute

que la commune est éligible pour une aide sur le projet de la piste cyclo pédestre pour 40 000€.

- le pacte financier et fiscal

- le schéma de développement éco 2016-2026

Monsieur le Maire précise que les documents relatifs à ces 3 dossiers sont consultables en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57

VENDITTOZZI François – Maire	
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire	
BOURSIER Daniel –Adjoint au Maire	
WANTZ David – Adjoint au Maire	
BOUCARD Delphine -Adjointe au Maire	Absente excusée
BARBIN Thierry- Conseiller municipal	
BONNIN Jean-Paul – Conseiller municipal	
BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale	
CHALLIER Jacques – Conseiller municipal	
COLOMBIER Stéphanie- Conseillère	
DENEUVE Catherine –Conseillère municipale	Absente excusée
VALLAT Audrey – Conseillère municipale	Absente avec pouvoir
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	
PINEAU Marie-Louise – Conseillère municipale	
TOLEDANO Jean-Philippe – Conseiller municipal	Absent avec pouvoir
CHARRON Bernard – Conseiller municipal	
TEXIER Dominique – Conseillère municipale	Absente excusée
VERGER Dominique – Conseiller municipal	Absent excusé